



Marchés publics
RL

2022-n° 089

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 02.05.2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220502-MP2022DEC089-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2022

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021) entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016),

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville conclu en date du 29 mars 2022 (notifié le 30 mars 2022),

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT qu'aux fins d'entretien et de valorisation de son patrimoine bâti, la Ville de Soisy-sous-Montmorency entreprend régulièrement des travaux de réparation et de rénovation des bâtiments communaux, notamment en faveur de leurs amélioration et rénovation thermiques,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est prévu le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que compte-tenu de ces besoins, par marché n°2021-03 conclu le 15 juillet 2021 (notifié le 20 juillet 2021), la Ville a confié au titulaire la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que le délai d'exécution des travaux est fixé à 5 mois, hors période de préparation de chantier d'une durée d'un mois,

CONSIDERANT que par voie d'avenant n° 1, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 5 semaines (soit 1 mois et une semaine) et que des travaux supplémentaires ont été intégrés au marché,

H
.

CONSIDERANT que, durant la période d'exécution des travaux, objet du présent marché, il est apparu que des travaux supplémentaires étaient rendus nécessaires afin de finaliser la rénovation des menuiseries de la salle du Conseil municipal et de la salle des mariages, à savoir :

- La fourniture et la pose de stores sur l'ensemble des menuiseries récemment installées dans la salle du Conseil municipal,
- La fourniture et la pose de rideaux et voilages sur l'ensemble des menuiseries récemment installées dans la salle des mariages,

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite également un second report de la date de finalisation des travaux afin de permettre leur mise en œuvre après réception des matériels et matériaux nécessaires à leur exécution, au regard notamment du délai de commande et du temps de confection, particulièrement pour les rideaux et les voilages,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville afin de formaliser le report de la date de finalisation des travaux et intégrer les travaux supplémentaires, avec la société ZEN-D, domiciliée 10 rue de Civry à Paris (75016).

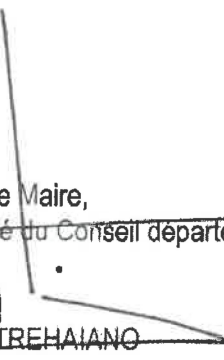
Article 2 : L'avenant n°2 au marché n° 2021-03 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville prolonge le délai d'exécution des travaux de 4 mois et intègre, dans les prestations du marché, la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires et/ou souhaités par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le prix global et forfaitaire est désormais fixé à 549 022,88 € HT, soit 658 827,46 € TTC, l'augmentation cumulée de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 s'élevant à 6,72% du montant initial du marché.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 02.05.2022

Affiché et/ou notifié le : 02.05.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 02.05.2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.